

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 30 mars 2023 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER		X	Maurice BODECHER
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT		X	Jérémy TRACQ
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER		X	Yann CHABOISSIER
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES	X arrivée à 21h10		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD		X	Karin THEOLIER
	Karin THEOLIER	X		
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Marc BUTTARD est désigné secrétaire de séance.

En préambule de la séance, après prise de parole de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, maire de la commune de Modane, une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Claude VALLET, ancien maire de la commune de Modane.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Jean-Marc BUTTARD pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean-Marc BUTTARD en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 05 avril 2023.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2023.

❖ Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 1^{er} mars 2023

06	Avenant convention CCHMV / SMTV de mise à disposition de services (mise à disposition agent à titre payant).	37 euros /heure
----	--	-----------------

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **GIDA Haute-Maurienne**

Un travail opérationnel a débuté entre les agents du Pôle Tourisme de la CCHMV et l'agent du GIDA sur le projet de partage des espaces et de conciliation des usages (présence de la représentante du GIDA chaque semaine à la Maison cantonale dans le cadre du renforcement des liens entre les structures).

Une présentation de la méthodologie sera réalisée lors d'une prochaine séance de bureau de la CCHMV.

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » fait un point sur les dossiers en cours : réunion de travail des membres du Conseil d'administration le 27 mars dernier, préparation de la prochaine séance du Conseil d'administration, réunion du comité de suivi de la DSP le 02 avril, point sur les activités des services et bilan hiver 2022/2023.

En lien avec des articles de presse concernant le contrôle fiscal relatif au flux financier transitant entre la CCHMV et la SPL HMVT, Monsieur Yann CHABOISSIER a tenu à préciser qu'il n'y a « ni faillite, ni mauvaise gestion » pour couper court aux rumeurs qui ont couru à la suite de la parution des articles faisant suite à la tenue de séances du conseil communautaire.

Il s'agit d'une modification des règles de gestion comptable en lien avec la taxe sur la valeur ajoutée (non-assujettissement à la TVA de la subvention de fonctionnement versée par la CCHMV à la SPL et assujettissement de la SPL au versement de la taxe sur les salaires).

Sur une intervention de Monsieur François CAMBERLIN, l'assemblée est revenue sur le positionnement à adopter au sujet du projet de zone spéciale de carrières.

Messieurs CAMBERLIN et MARGUERON réaffirment la pertinence d'utiliser les moyens techniques de l'Office de tourisme (base de données d'adresses électroniques) pour informer sur ce projet et sur les modalités de la prochaine concertation, quand ces modalités seront connues.

Les autres élus sont contre et réaffirment que la CCHMV a fait son travail d'information à travers ses publications dans le journal de territoire Terra Modana HVM et son site internet et qu'une mobilisation des touristes via l'office de tourisme pourrait s'avérer « à double tranchant et contre-productive ».

Après échanges, il est convenu de la possibilité d'utiliser l'outil « newsletter » de l'Office de tourisme permettant de faire le lien pour les lecteurs avec le site officiel présentant la procédure de zone spéciale de carrières et les modalités de concertation en lien.

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, dresse le CR de la dernière séance du Comité syndical (approbation des budgets primitifs 2023, grille tarifaire EEA, prescription de la révision du SCoT.

Monsieur Jacques ARNOUX fait un point GEMAPI.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Gilles MARGUERON, Président du SMTV, fait un point sur la reprise des travaux à programmer/relancer à l'issue de la saison d'hiver.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HVM, dresse le CR de la dernière séance du Conseil d'administration en date du 07 mars dernier.

Le CR est joint au présent PV.

3. ADMINISTRATION GENERALE

- ❖ **Affaires juridiques**

- **Conventions/contrats**

- **Convention CCHMV / Région AURA de coopération en matière de mobilité**

Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a décidé, en décembre 2020, de ne pas se saisir de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale et a acté que la Région AURA deviendrait, à partir du 1^{er} juillet 2021, l'AOM locale sur le territoire couvert par la CCHMV.

A la suite de ce transfert de compétence, une convention de coopération en matière de mobilité devait être rédigée et conclue entre la Région AURA et la CCHMV afin de définir les objectifs et actions des deux entités pour travailler ensemble sur le devenir de la mobilité en Haute Maurienne Vanoise.

Fin 2022 et début 2023, la CCHMV a travaillé avec les communes et d'autres acteurs du territoire (Domaines Skiables, CIAS HVM, socioprofessionnels, opérateurs de transport, etc.), via notamment l'organisation d'un séminaire mobilité, à la définition des nouveaux enjeux, objectifs et actions de la Haute Maurienne Vanoise en matière de mobilité pour les prochaines années. Ce travail sert à l'actualisation du schéma de mobilité de la Haute Maurienne Vanoise et a permis de rédiger la convention de coopération en matière de mobilité à conclure entre la CCHMV et la Région AURA.

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet de convention et notamment des enjeux et objectifs retranscrits dans la convention ainsi que des actions à mener à bien.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de coopération en matière de mobilité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention à conclure avec la Région AURA ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer ladite convention.

- **Commande publique**

- **Attribution marchés publics**

Travaux de renforcement de structure – Piscine intercommunale de Modane

- **Attribution des marchés publics de travaux**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement de la piscine intercommunale de Modane, avec une première tranche de travaux prévue durant la période de fermeture hivernale 2022-2023, qui concerne le confortement structurel du bâtiment existant (renforcement de la charpente bois, nécessitant la démolition d'une partie des locaux de l'étage), ainsi que le traitement acoustique du hall des bassins et le remplacement de la distribution aéraulique existante.

Le diagnostic plomb/amiante ayant révélé la présence d'amiante, le planning initial des travaux a été revu pour tenir compte des travaux préalables de désamiantage, et ne pas pénaliser davantage la date d'ouverture du printemps 2023 :

- Hiver 2022/2023 : Travaux de désamiantage et de démolitions à l'étage.
- Hiver 2023/2024 : Renforcement de structure sur charpente bois, traitement acoustique sur la partie bassin, remplacement du réseau aéraulique de déshumidification.

Dans ces conditions, la CCHMV a lancé une consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, pour les lots suivants :

02 - Echafaudages

03 - Charpente

04 - Isolation sous toiture

05 - Faux plafonds toile tendue

06 – Ventilation et traitement d'air

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner un avis sur le choix des attributaires.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les propositions d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** les marchés de travaux aux entreprises suivantes :
 - Lot 02 : société Alliance échafaudages pour un montant de 72 118.40 euros hors taxes ;
 - Lot 03 : société Freyssinet pour un montant de 429 768.00 euros hors taxes ;
 - Lot 04 : société Albert et Rattin pour un montant de 64 830.00 euros hors taxes ;
 - Lot 05 : société Barrisol Normalu pour un montant de 98 688.00 euros hors taxes ;

- Lot 06 : infructueux suite absence d'offres ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer les marchés de travaux à venir ;
- **Décide** de relancer la consultation d'entreprises dans le cadre du marché de travaux relatif au lot n°06.

- **Conclusion d'avenants**

Piscine intercommunale de Modane

- **Travaux de désamiantage et de démolition**

Avenant n°01 au marché de travaux – Lot 1b Démolition – société LACROIX

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement de la piscine intercommunale de Modane, avec une première tranche de travaux prévue durant la période de fermeture hivernale 2022-2023 qui concerne le confortement structurel du bâtiment existant (renforcement de la charpente bois, nécessitant la démolition d'une partie des locaux de l'étage), ainsi que le traitement acoustique du hall des bassins et le remplacement de la distribution aéraulique existante.

Le diagnostic plomb/amiante ayant révélé la présence d'amiante, le planning initial des travaux a été revu pour tenir compte des travaux préalables de désamiantage, et ne pas pénaliser davantage la date d'ouverture du printemps 2023 :

- Hiver 2022/2023 : Désamiantage et démolitions à l'étage.
- Hiver 2023/2024 : Renforcement de structure sur charpente bois, traitement acoustique sur la partie bassin, remplacement du réseau aéraulique de déshumidification.

La CCHMV a lancé une consultation selon une procédure adaptée ouverte pour les lots désamiantage et démolitions, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1a - Désamiantage à la société GBA pour un montant de 41 440.00 euros hors taxes ;
- Lot 1b - Démolitions à la société LACROIX pour un montant de 44 765.00 euros hors taxes.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, un avenant n°1 doit être conclu avec la société LACROIX titulaire du marché de travaux relatifs au lot 1b - Démolition afin de tenir compte des modifications suivantes :

- Travaux supplémentaires de démolition de doublage brique/isolant sur un mur en agglos (aléa de chantier).

Les caractéristiques financières du projet d'avenant n°1 sont les suivantes :

- Montant initial du marché public : 44 765.00 € HT
- Montant de l'avenant : 1 712.50 € HT
- Nouveau montant du marché public : 46 477.50 € HT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LACROIX pour un montant de 1 712.50 euros hors taxes.

Réaménagement de la Maison cantonale

- **Avenants aux marchés publics de travaux**

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire de décembre 2021 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'opération de réaménagement de la Maison cantonale localisée à Modane (10 lots) :

- LOT N° 01 – DEMOLITIONS – GROS OEUVRE : entreprise **LACROIX** pour un montant total de **278.019,39 € HT**
- LOT N° 02 – STRUCTURE BOIS – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE ARDOISE (toiture de montagne) : entreprise **TOITS ET CHARPENTES DOMENGET** pour un montant total de **183.625,20 € HT** (dont variante n°2 : remplacement bardage Maison Cantonale)

- LOT N° 03 – MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM – VITRERIE – PORTES AUTOMATIQUES : entreprise **GROLLA** pour un montant total de **52.106,72 € HT** (dont PSE n°1 : motorisation des stores Maison Cantonale)
- LOT N° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS – MUR MOBILE : entreprise **MENUISERIE MAURIENNAISE** pour un montant total de **192.056,26 € HT**
- LOT N° 05 – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – FAUX-PLAFONDS - PEINTURES : entreprise **ALBERT ET RATTIN** pour un montant total de **125.000,00 € HT**
- LOT N° 06 – SERRURERIE - ESCALIER : entreprise **METALLERIE MAURIENNAISE** pour un montant total de **32.503,30 € HT**
- LOT N° 07 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES : entreprise **CACHARD ELECTRICITE** pour un montant total de **69.911,00 € HT** (dont option n°2 : climatisation R+1 existant)
- LOT N° 08 – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT : entreprise **BUFFARD** pour un montant total de **122.004,67 € HT**
- LOT N° 09 – CHAPE - CARRELAGES - FAIENCES : entreprise **CONCEPTION REALISATION CARRELAGES** pour un montant total de **24.045,33 € HT**
- LOT N° 10 – SOLS SOUPLES : entreprise **SOLS DECO** pour un montant total de **27.000,00 € HT**.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, l'assemblée est invitée à délibérer sur des projets d'avenants aux marchés publics de travaux suivants :

Avenant n°1 au marché de travaux - lot 05 cloisons doublages plafonds peinture – entreprise ALBERT ET RATTIN

Travaux supplémentaires de réfection de peinture dans la cage d'escalier existante, nettoyage des menuiseries de la façade existante côté quai, balance des travaux liés aux ajustements en cours de chantier.

Montant initial du marché : 125.000,00 € HT

Montant de l'avenant : 3.928,26 € HT

Montant définitif du marché : 128.928,26 € HT

Avenant n°1 au marché de travaux - lot 06 serrurerie escalier – entreprise METALLERIE MAURIENNAISE

Travaux supplémentaires de fourniture et pose de mains-courantes extérieures

Montant initial du marché : 32.503,30 € HT

Montant de l'avenant : 784,00 € HT

Montant définitif du marché : 33.287,30 € HT

Avenant n°1 au marché de travaux - lot 09 carrelages faïences – entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES

Plus-values pour changement de la gamme de carrelage prévue au marché initial, moins-values pour la suppression de prestations : tapis-brosse sas d'entrée (passé au lot 10), douche à l'italienne... et la prise en compte des épaisseurs réelles d'isolant sur la dalle existante

Montant initial du marché : 24.045,33 € HT

Montant de l'avenant : - 798,32 € HT

Montant définitif du marché : 23.247,01 € HT

Avenant n°1 au marché de travaux - lot 10 sols souples – entreprise SOLS DECO

Plus-values pour fourniture supplémentaire liée au choix du sol PVC (pose avec raccords de motif), fourniture et pose d'un tapis de propreté y compris ragréage, dans le sas d'entrée de l'extension et l'accès existant à l'étage

Montant initial du marché : 27.000,00 € HT

Montant de l'avenant : 2.800,20 € HT

Montant définitif du marché : 29.800,20 € HT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les projets d'avenants aux marchés publics de travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer les avenants aux marchés publics de travaux susvisés.

❖ Finances

• **Budgets primitifs et fiscalité 2023**

○ **Vote des taux 2023 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les bases prévisionnelles de chaque commune et des produits attendus par le SIRTOMM, de fixer les taux pour chaque commune de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 dans le cadre de la participation des communes.

Il propose à l'assemblée les taux suivants :

- Aussois : 8.80 %
- Avrieux : 10.12 %
- Bessans : 9.07 %
- Bonneval-sur-Arc : 12.49 %
- Fourneaux : 9.14 %
- Le Freney : 6.09 %
- Modane : 7.46 %
- Saint-André : 9.06 %
- Val-Cenis : 8.46 %
- Villarodin-Bourget : 7.56 %

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer**, pour l'année 2023, les taux de participation des communes à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions suivantes :
 - Aussois : 8.80 %
 - Avrieux : 10.12 %
 - Bessans : 9.07 %
 - Bonneval-sur-Arc : 12.49 %
 - Fourneaux : 9.14 %
 - Le Freney : 6.09 %
 - Modane : 7.46 %
 - Saint-André : 9.06 %
 - Val-Cenis : 8.46 %
 - Villarodin-Bourget : 7.56 %.

○ **Compétence GEMAPI**

- **Fixation du produit de la taxe pour l'année 2023**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2018 décidant d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Il présente à l'assemblée la synthèse des échanges entre le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) qui exerce la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019 et les différents EPCI de la Maurienne (éléments de discussion relatifs au budget 2023, à la clé de répartition entre EPCI, au montant de la taxe 2023 par EPCI...).

Dans ces conditions, il propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à hauteur de 443 878.00 euros et précise que la perte de produit GEMAPI sur la taxe d'habitation sur les résidences principales est reportée sur les autres taxes locales (foncières et CFE).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 443 878.00 euros ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer toute convention ou document contractuel pouvant lier la CCHMV au Syndicat du Pays de Maurienne dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

o Contributions annuelles

Convention CCHMV / Société Publique Locale Haute Maurienne Vanoise Tourisme

- **Délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme**
- **Détermination de la subvention de fonctionnement – Exercice 2023/2024**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle la décision de l'EPCI de confier, à compter du 1^{er} juin 2017, à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », dont elle est le principal actionnaire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Il rappelle que les deux parties sont actuellement liées par une convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme conclue pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2027.

Il expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec le budget primitif principal 2023 de la CCHMV, le plan d'actions et le compte d'exploitation prévisionnels relatifs à l'exercice 2023/2024 de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », d'arrêter le montant forfaitaire de la subvention de fonctionnement amenée à être versée par la CCHMV au Délégué pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Sur la base de la proposition du compte d'exploitation prévisionnel 2023/2024 établie par le délégué et présentée en comité de suivi de la convention de délégation de service public ainsi qu'en réunion de la commission Finances de la CCHMV, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'arrêter le montant forfaitaire de la subvention de fonctionnement attribuée à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, soit 4 860 198.00 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de compte d'exploitation prévisionnel annuel établie par le Délégué pour l'exercice 2023/2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer, pour la période du **1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024**, le montant de **4 860 198.00 euros** à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » au titre de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023/2024.

Contribution annuelle 2023 au Syndicat du Pays de Maurienne

Monsieur Jean-Claude RAFFIN informe l'assemblée que pour donner suite à l'approbation du budget primitif 2023 du Syndicat du Pays de Maurienne, les participations financières des 5 EPCI adhérents du SPM au titre de l'année 2023 ont été arrêtées.

Conformément aux statuts du SPM, la contribution annuelle 2023 de la CCHMV s'élève au montant de 770 307.00 euros réparti dans le tableau suivant :

Fonction	Montant
ADMINISTRATION GENERALE	186 131.00 €
GEMAPI	443 878.00 €
EEAM	140 298.00 €
TOTAL	770 307.00 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2023 de la CCHMV au Syndicat du Pays de Maurienne à hauteur de 770 307.00 euros dans les conditions présentées ci-avant.

Subvention annuelle de fonctionnement au budget principal 2023 du CIAS HMV

- Fixation du montant et des modalités de versement du solde de la subvention

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée le besoin prévisionnel de financement par la CCHMV du CIAS Haute Maurienne Vanoise pour l'année 2023 à hauteur de 1 280 000.00 euros (subvention de fonctionnement).

Il rappelle que préalablement à l'approbation du budget primitif principal 2023 de la CCHMV, l'assemblée a délibéré favorablement en janvier 2023 afin d'approuver le versement d'un acompte à la participation financière annuelle 2023 à verser au CIAS HMV par la CCHMV à hauteur de 300 000.00 euros.

Dans ces conditions, il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement annuelle et les modalités de versement du solde de ladite subvention.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la CCHMV au budget principal 2023 du CIAS Haute Maurienne Vanoise à hauteur de 1 280 000.00 euros ;
- **Décide** de verser le solde de la subvention à hauteur de 980 000.00 euros en plusieurs fois avant le 31 décembre 2023 selon les disponibilités de trésorerie de la CCHMV.

Centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise

- Participation financière 2023 à la commune de Bessans

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle la compétence de la CCHMV : « *Protection et mise en valeur de l'environnement - Activités de pleine nature - Structures sportives : Le soutien aux structures sportives du territoire de rayonnement national* ».

Dans ces conditions, dans la continuité des années précédentes, il est proposé d'allouer une participation financière à la commune de Bessans à hauteur de 25 000 euros TTC pour l'année 2023.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une participation financière à hauteur de 25 000 euros TTC à la commune de Bessans pour l'année 2023 dans le cadre de la gestion du centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise.

- o **Budgets primitifs 2023 : principal et annexes Assainissement, ZAE des Terres Blanches, Energie**

Budget principal

- Vote du budget primitif 2023

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du conseil communautaire en date du 1er mars 2023 et lors de la commission finances du 15 mars 2023 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif principal 2023 de la CCHMV s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **23 776 469.61 euros** en section de **fonctionnement** et de **6 215 567.38 euros** en section d'**investissement**.

Budget annexe Assainissement

- Vote du budget primitif 2023

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du conseil communautaire en date du 1er mars 2023 et lors de la commission finances du 15 mars 2023 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif annexe Assainissement 2023 de la CCHMV s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **1 534 640.86 euros** en section de **fonctionnement** et de **2 183 714.96 euros** en section d'**investissement**.

Budget annexe ZAE des Terres Blanches

- Vote du budget primitif 2023

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du conseil communautaire en date du 1er mars 2023 et lors de la commission finances du 15 mars 2023 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif annexe ZAE des Terres Blanches 2023 de la CCHMV s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **273 047.60 euros** en section de **fonctionnement** et de **255 205.60 euros** en section d'**investissement**.

Budget annexe Energie

- Vote du budget primitif 2023

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du conseil communautaire en date du 1er mars 2023 et lors de la commission finances du 15 mars 2023 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif annexe Energie 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **285 060.09 euros** en section de **fonctionnement** et de **10 000.00 euros** en section d'**investissement**.

o Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Monsieur Jean-Claude RAFFI expose à l'assemblée la nécessité d'approuver les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2023 afin de financer le budget primitif principal 2023 de la CCHMV.

Il rappelle que les taux 2022 de la CCHMV étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 11.31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96.58 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.06 %.

Il propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, pour l'année 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales dans les conditions suivantes :

Taxe foncière (bâti) : 11.31%

Taxe foncière (non bâti) : 96.58 %

Cotisation foncière des entreprises : 19.06 %.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.09%.

- **Attribution subventions 2023 aux associations**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations, Monsieur Jean-Claude RAFFIN propose d'attribuer les subventions suivantes en 2023 :

- Union Sportive Modane	2 500.00 €
- Amicale du personnel	
o CCHMV	2 155.79 €
o CIAS HMV	1 910.57 €
- Club Nautique Vanoise	3 000.00 €
- GIDA de Haute Maurienne	33 500.00 €

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

- Union Sportive Modane	2 500.00 €
- Amicale du personnel	
o CCHMV	2 155.79 €
o CIAS HMV	1 910.57 €
- Club Nautique Vanoise	3 000.00 €
- GIDA de Haute Maurienne	33 500.00 €

- **Cinémas**

- **Grille tarifaire à compter du 06 avril 2023**

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de nouvelle grille tarifaire relative à l'accès, à compter du 06 avril 2023, aux salles de cinéma exploitées par la CCHMV.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée à compter du 06 avril 2023 dans les conditions suivantes :

Places de cinéma ou de spectacle

Orchestre	8,00 €
Tarif réduit : demandeur d'emploi, étudiant, -18 ans, animation	5,00 €
Moins de 14 ans	4,00 €
Pass Région Jeunes (participation client 1,00 € + Rég° Auvergne-Rhône-Alpes 4,00 €)	5,00 €
Pass Région + Séniors	7,00 €
Location de lunettes 3D / séance	1,50 €
Abonnement carte 10 entrées	60,00 €
Abonnement carte 10 entrées (tarif réduit)	38,00 €
Opération nationale « école au cinéma » et « collège au cinéma »	2,50 €
Opération nationale « printemps au cinéma » et « rentrée du cinéma »	3,50 €
Opération nationale « fête du cinéma »	4,00 €
Associations déclarées et écoles (+ 50 entrées / séance)	3,00 €
Groupe – Comité d'entreprise (+ 50 entrées / séance)	3,80 €
Pass activités HMV - Liberté	6,80 €
Pass accès séances « Printemps italien »	15,00 €

Spectacles

Tarif plein	14,00 €
Tarif réduit	8,00 €
Tarif scolaire	6,00 €

Affiches

Grand format	4,50 €
Petit format	2,50 €

Confiseries/boissons

Bouteille eau 50 cl	1,00 €
Bouteille soda 50 cl	2,50 €
Cannette soda 33 cl	2,00 €
Sucette	0,50 €
Sachet friandises	3,00 €
Barre chocolatée	2,00 €
Boîte popcorn (petite)	2,50 €
Boite popcorn (grande)	3,00 €

Mise à disposition de la salle de cinéma (hors association du territoire)

Mise à disposition du lieu (sans personnel)	80,00 €
Mise à disposition du lieu (avec personnel)	120,00 €

Redevances annonceurs

Diffusion 1 mois	60,00 €
Diffusion 3 mois (+1 mois offert)	180,00 €
Diffusion 6 mois	300,00 €
Diffusion 1 an	600,00 €

❖ Ressources humaines

Création d'emplois

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

Emplois non permanents

- **Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'accueil**
 - **Accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement de l'accueil de la Maison cantonale au cours de la saison estivale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 03 juillet 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 03 juillet 2023 au 27 août 2023.

Il devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le/les contrats de travail afférents.

- **Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent**
 - **service Bâtiments / Infrastructures**
 - **Accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement du service Bâtiments / Infrastructures au cours de la saison estivale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 05 avril 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 06 mois.

Il devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le/les contrats de travail afférents.
- o **Création d'un emploi non permanent**
- **Contrat de projet – Manager de commerce**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le programme d'actions défini en matière de politique locale du commerce et de renforcement de l'attractivité du centre-bourg dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 05 avril 2023, d'un emploi non permanent de manager de commerce contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A (grade d'attaché) à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien une opération identifiée, à savoir :

- Le soutien à la dynamisation commerciale en vue d'améliorer l'attractivité résidentielle du centre bourg,
- La mise en place d'un plan de lutte contre la vacance commerciale sur le pôle Modane-Fourneaux,

et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans à courir à compter de la prise de poste.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une formation BAC+3 ou plus dans le domaine de la gestion, du commerce, du marketing, de la communication, du développement économique, de l'évènementiel ou du développement local et d'une expérience professionnelle réussie de 3/5 ans dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de travail afférent ;
- **Décide** d'abroger la délibération n°2021-134 du 1^{er} septembre 2021.

Emplois permanents

- o **Création d'un emploi permanent à temps non complet**
- **EPCI de moins de 15 000 habitants**
- **Agent de service**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} juin 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :

- *Agent de service*, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour 22h15 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, compte tenu de l'organisation des missions en lien avec le réaménagement/extension de certains locaux.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle réussie d'au moins 2 ans minimum sur un poste ou des missions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

- **Création d'un emploi permanent à temps complet**

- **EPCI de moins de 15 000 habitants**
- **Chargé de projets Immobilier de loisir**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 05 avril 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - *Chargé de projets Immobilier de loisir*, dans le grade d'attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, compte tenu de la mise en œuvre du nouveau service Habitat / Immobilier.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac +3 à 5 dans un ou plusieurs des domaines suivants : école de commerce, professions immobilières, droit de l'immobilier, gestion de patrimoine, sciences économiques ou politiques, tourisme, aménagement du territoire et d'une expérience professionnelle réussie d'au moins 2 ans minimum sur un poste ou des missions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

- **Création d'un emploi permanent à temps complet**
- **EPCI de moins de 15 000 habitants**
- **Chargé d'accueil et d'animation de l'Espace propriétaires HMV**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 05 avril 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - *Chargé d'accueil et d'animation – Espace propriétaires HMV*, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A ou dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, compte tenu de la mise en œuvre du nouveau service Habitat / Immobilier.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac +2 à 5 dans un ou plusieurs des domaines suivants : école de commerce, professions immobilières, droit de l'immobilier, gestion de patrimoine, sciences économiques ou politiques, tourisme, aménagement du territoire et d'une expérience professionnelle réussie d'au moins 2 ans minimum sur un poste ou des missions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

- **Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement *la CCHMV* à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 08 octobre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

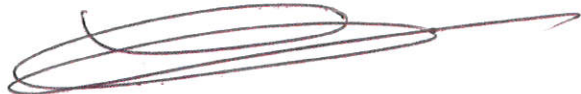
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Informations diverses

Monsieur Jérémy TRACQ dresse le compte-rendu du dernier COPIL ayant trait à la problématique fibre optique et téléphonie en Savoie et particulièrement en Haute Maurienne Vanoise.

Le secrétaire
Jean-Marc BUTTARD



Le Président
Christian SIMON

